

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE,
ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

Demande de prolongation de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession d'Itteville » (Essonne), présentée par les sociétés VERMILION REP SAS et VERMILION PYRENEES SAS

Une participation du public par voie électronique sera ouverte du 13 avril au 13 mai 2026 sur le site Internet : <https://www.economie.gouv.fr/consultations-publiques>. Le public pourra y consulter le dossier et y déposer ses observations et propositions.

Elle porte sur une demande présentée par les sociétés Vermilion REP SAS et Vermilion Pyrénées SAS (1762 Route de Pontenx, 40160 Parentis-en-Born), en vue d'obtenir la prolongation, jusqu'au 1er janvier 2040, de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession d'Itteville ». D'une superficie de 46,48 km², elle est située dans le département de l'Essonne et occupe les territoires des communes de : Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Bouray-sur-Juine, Cerny, Champcueil, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Mondeville et Saint-Vrain.

La participation du public constitue une étape obligatoire de la procédure d'instruction d'une demande de prolongation de concession, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, conformément à l'arrêté du 3 avril 2025 (TECD2503411A) soumettant les décisions d'octroi, d'extension ou de prolongation de titres régis par le code minier à évaluation environnementale, pris en application du III de l'article R122-17 du code de l'environnement. Elle est menée dans les conditions fixées par les articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement.

Les conditions d'octroi d'une prolongation de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sont définies aux articles 46 à 49 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, dans sa rédaction antérieure au 28 août 2025.

Au terme de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera disponible sur le même site électronique ci-dessus indiqué. Enfin, le ministre chargé des mines, situé Ministère de l'Économie et des Finances (139 rue de Bercy, 75012 Paris), statuera sur la demande, soit en accordant la prolongation du titre minier, soit en la refusant. Le service auprès duquel peuvent être obtenus des renseignements est le Bureau des ressources énergétiques du sous-sol, situé Ministère de la Transition écologique (92055 La Défense Cedex).

L'Autorité environnementale a rendu, le 27 mars 2025, l'avis n° 2025-001 sur la demande ; cet avis est visible sur le site Internet de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr> consultez l'espace dédié à l'Autorité environnementale (Ae), rubrique "Avis rendus/2025".